



## **NEWS RELEASE**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**CONTACTER : Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCENA**  
**PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192**  
**Cell : (509) 3782-2897**

---

***Déshumanisation des détenus et Augmentation du nombre de décès : le RNDDH exige le respect des promesses faites en janvier 2017 par la DAP***

---

Depuis le début de l'année 2017, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) ainsi que plusieurs autres organisations de promotion et de défense des Droits Humains attirent l'attention de la population haïtienne en général, et des autorités judiciaires et pénitentiaires en particulier, sur le fait que les conditions générales de détention se détériorent dans le pays et tuent les détenus.

La seule mesure à avoir été prise par les autorités étatiques, par rapport au tollé provoqué par le nombre de décès inquiétant des détenus, a été de monter une commission présidentielle. Dans son rapport final, la commission a dénoncé une sur-médiatisation des cas de décès et a rejeté le nombre de détenus décédés, avancé.

***Or, il reste un fait qu'aujourd'hui, le nombre de détenus décédés explose. En effet, du 1<sup>er</sup> janvier au 16 avril 2017, le RNDDH a recensé seulement dans le département de l'Ouest, le décès d'au moins soixante (60) détenus soit une moyenne de quinze (15) détenus par mois. Parmi ces détenus décédés, cinquante-et-un (51) étaient en provenance de la Prison civile de Port-au-Prince, quatre (4) de la Prison civile de la Croix-des-Bouquets et cinq (5) autres, étaient en situation de détention préventive, au Commissariat de Petit-Goave.***

#### ***Procédure de prise en charge des cadavres des détenus***

La *Morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti* (HUEH), habilitée à recevoir les cadavres en provenance de certaines prisons du département de l'Ouest, gardaient ces derniers pendant un certain temps, permettant ainsi aux parents des détenus de réclamer leur corps, en vue de procéder à leur enterrement.

***Depuis près de quatorze (14) ans, ceux considérés comme étant abandonnés, sont récupérés par l'Hôpital Saint Luc, sur autorisation de l'HUEH, pour leur ensevelissement.***

Sur ce point, il convient de souligner que ce sont les responsables de l'**Hôpital St-Luc** eux-mêmes, qui, après avoir constaté que des cadavres étaient dévorés par des animaux, ont produit auprès de l'HUEH une demande visant à les habilitier à offrir un minimum de dignité à ces personnes décédées et à organiser des funérailles pour les cadavres de familles démunies. Cette pratique s'est d'emblée élargie aux détenus décédés dont les cadavres n'étaient pas réclamés par leurs parents.

***La morgue de l'HUEH ne fonctionne pas depuis deux (2) ans, ce qui a poussé ses responsables à engager des entreprises funéraires privées de la capitale, pour faire le suivi des cadavres en général, dont les cadavres de détenus. Et, l'Hôpital Saint Luc a continué à prendre en charge les corps des détenus non réclamés par leurs parents.***

L'ancien Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, Me Jean Danton LEGER, jugeant comme anormal que des détenus placés sous la garde de l'Etat haïtien, et décédés entre temps, soient considérés comme des indigents, avait œuvré, de concert avec son autorité de tutelle, pour que l'Etat haïtien prenne en charge les funérailles des détenus dont les cadavres n'étaient pas réclamés par leurs parents. Ce qui a été fait pendant son passage à la tête du Parquet et par ricochet, a aussi attiré l'attention de tous sur le nombre exponentiel de décès de détenus. Cependant, son successeur, Me Ocnam Clamé DAMEUS, estime pour sa part que l'organisation des funérailles pour des détenus décédés ne constitue pas une obligation qui incombe au Parquet.

Toutefois, aujourd'hui, les faits sont ce qu'ils sont : *soixante* (60) détenus sont décédés de janvier à avril 2017. Parmi eux, *vingt-neuf* (29), recensés du 15 février au 16 avril 2017 ont été reçus par des entreprises funéraires privées de la capitale. *Trois* (3) ont été réclamés par leurs parents qui ont été invités à verser à l'HUEH la somme de *mille sept cent-cinquante* (1.750) gourdes pour chaque cadavre. Les (26) restants dont *quatre* (4) étaient en provenance de la **Prison civile de la Croix-des-Bouquets** et *vingt-deux* (22) autres, de la **Prison civile de Port-au-Prince**, considérés comme étant abandonnés, ont été récupérés par l'**Hôpital Saint Luc**.

Pour leur inhumation, l'Hôpital a utilisé des cercueils en carton, papier mâché, a procédé à une messe catholique puis les a enterrés individuellement à **Saint Christophe**, une localité située dans la zone de **Titanyen**.

***Ainsi, le fait par le Parquet de Port-au-Prince de ne plus réaliser des funérailles pour les détenus dont les corps n'ont pas été réclamés par leurs parents, n'a pas mis un frein au décès des détenus dont le nombre ne cesse d'augmenter.***

Le RNDDH rappelle à l'attention de tous qu'en janvier 2017, la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP), de concert avec l'Etat-major de la **Police Nationale d'Haïti**, avait promis d'appliquer un ensemble de mesures en vue d'améliorer les conditions de détention, de réviser et de respecter le régime alimentaire des détenus et d'offrir aux détenus de meilleurs soins de santé. En ce sens, elle s'était engagée à :

- Solliciter la grâce présidentielle pour les détenus en danger de mort ;
- Réaménager l'ancienne **Prison Civile de Pétiion-ville** désaffectée, en centre hospitalier pour détenus malades ;
- Créer une commission permanente de supervision des centres pénitenciers ;
- Restructurer la gestion quotidienne de la **Prison Civile de Port-au-Prince**.

**Aujourd'hui, ces mesures ne sont toujours pas mises en application.**

Par ailleurs, le RNDDH souligne que parmi les *vingt-six* (26) cadavres de détenus récupérés par l'**Hôpital Saint Luc** le 5 juin 2017 :

- *Trois* (3) seulement étaient condamnés
- *Trois* (3) provenaient d'autres prisons et n'ont été transférés à la **Prison civile de Port-au-Prince** que pour causes de maladies. Conséquemment, les informations relatives à leur statut juridique ne sont pas disponibles.
- *Vingt* (20) étaient encore en situation de détention préventive

Les dates d'incarcération des *vingt* (20) prisonniers qui étaient en attente de jugement sont ainsi réparties :

Année d'incarcération	Nombre de détenus	Nombre d'année d'incarcération
2010	1	7
2011	2	6
2012	2	5
2013	5	4
2014	1	3
2015	1	2
2016	5	1
2017	3	mois

***Ainsi, parmi ces vingt-six (26) prisonniers, vingt (20), représentant 76.9 %, étaient en attente de jugement. Dix-sept (17) d'entre eux avaient entre un (1) an et sept (7) ans de détention préventive prolongée.***

***Aujourd'hui ils sont décédés. Personne ne saura jamais s'ils étaient coupables ou innocents des faits qui leur étaient reprochés.***

Le RNDDH rappelle que les prisonniers vivent dans une grande promiscuité. A titre d'exemple, la capacité d'accueil des prisons civiles de **Port-au-Prince** et de la

**Croix-des-Bouquets** est de *mille quatre cent soixante-huit* (1.468) détenus. Pour la période couverte par ce document, elles accueillent un total de *cinq mille quatre cent trente-neuf* (5.439) détenus soit près de *quatre* (4) fois plus que leur capacité. Parmi ces détenus, seuls *neuf cent quatre-vingt-quatre* (984) sont condamnés.

De plus, le RNDDH estime que les conditions de détention, déjà exécrables risquent d'empirer si rien n'est fait. Cette situation inquiétante peut avoir de graves incidences sur les prisonniers et les agents de la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP), exposés aussi aux maladies contagieuses telles que la tuberculose, la galle, la grattelle, fréquentes dans les prisons.

***Aujourd'hui, les détenus vivants sont déshumanisés. Ils entrent en santé dans certaines prisons du pays, en ressortent malades ou meurent.***

Par ailleurs, le RNDDH regrette que de leur côté, les autorités étatiques se soient tellement désintéressées du sort des prisonniers qu'elles abandonnent les cadavres des détenus décédés qui, par charité chrétienne, sont ensevelis par une institution religieuse.

Pour conclure, le RNDDH exhorte les autorités étatiques à :

- Respecter les engagements pris en janvier 2017 en vue :
  - d'améliorer les conditions générales de détention
  - d'améliorer et de respecter le régime alimentaire des détenus
  - de mettre en place le centre hospitalier des détenus
- Organiser des audiences correctionnelles et criminelles intensives en vue d'influencer le taux de détention préventive prolongée.

Port-au-Prince, le 7 juillet 2017